

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2013

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 628)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 1693**

présenté par

M. Collard, Mme Maréchal-Le Pen et M. Bompard

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article ne s'impose pas en l'état actuel du droit. En effet, dans les couples hétérosexuels, force est de reconnaître que la situation des deux parents est différente au regard de la procréation. Le véritable objet de cet article consisterait donc à donner par avance un cadre juridique à l'adoption de l'enfant du conjoint au sein des couples de même sexe. Il existerait alors un très grave risque de dérive, dans le cas de mariage entre personnes du même sexe, vers des pratiques illégales et très traumatisantes telles que la PMA ou la GPA.